

Analyse du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre de Bœuf



Notification à la CCPR	23 juin 2020
Date limite remise avis de la CCPR	23 septembre 2020

1. Présentations et justifications des modifications et proposition d'avis

La commune de Saint-Pierre de Bœuf dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 janvier 2017. Ce PLU fait l'objet de sa première procédure de modification.

1.1. Fondements de la procédure

Les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Ils **concernent uniquement la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement graphique, Orientations d'aménagement et de Programmation, plan des servitudes d'utilité publique et liste des emplacements réservés)**. Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.

Enfin, les modifications apportées n'entraînent pas de majoration de plus de 20% des possibilités de construction. En effet, ni les règles de densité, ni la programmation des OAP ne sont modifiées.

Le code de l'urbanisme (article L.153-41) indique que la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) peut être utilisée pour :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre 1^{er} du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble de la règle du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code. »

L'article L153-45 du code de l'urbanisme poursuit en indiquant que :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations de droit à construire prévus à l'article L.153-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Compte tenu des modifications à apporter au document présentées précédemment, et conformément aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-Boeuf souhaite donc procéder à la modification du PLU via une procédure simplifiée. »

1.2. Présentation des modifications, justification des modifications par la Commune et observations de la CCPR

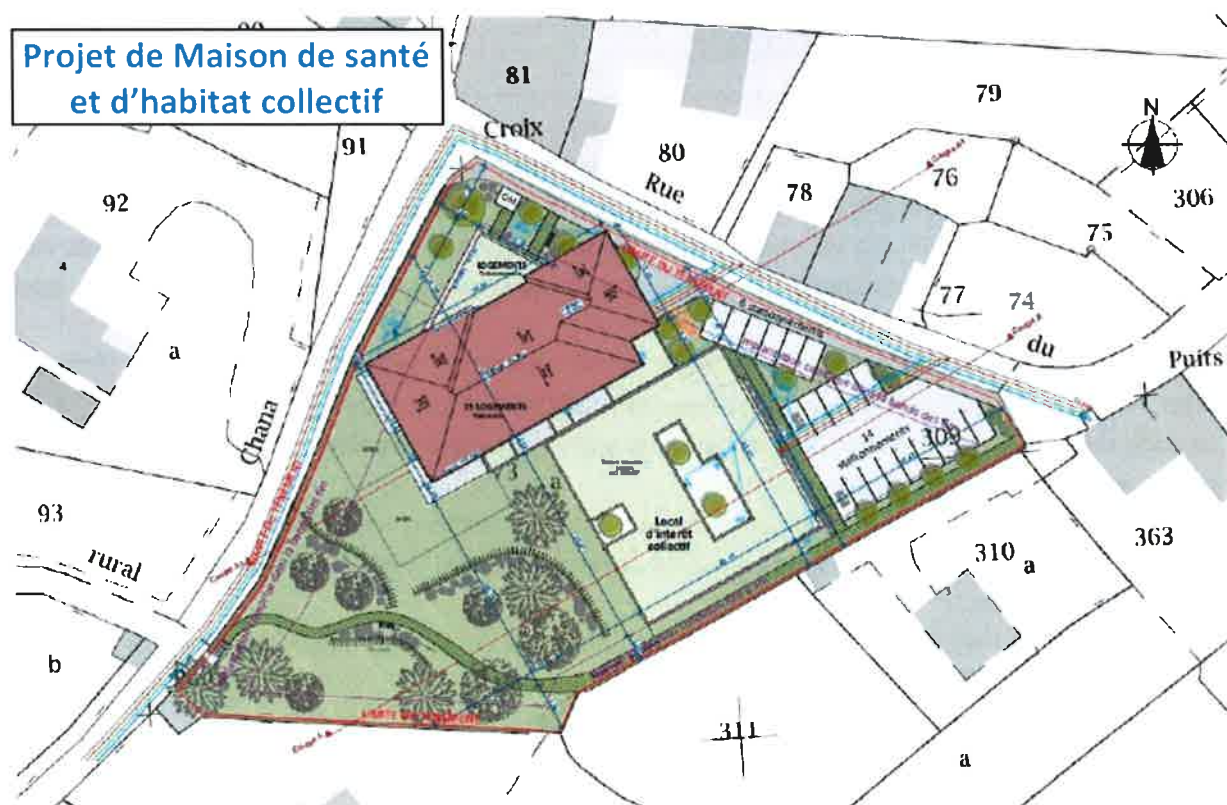
La notice de présentation de la modification simplifiée indique que « la pratique de ce document a permis de constater plusieurs points à modifier afin de **permettre la réalisation d'un projet de maison de santé, de modifier les principes d'aménagement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et de corriger certaines erreurs matérielles** ».

1. Permettre la réalisation d'un projet maison de santé, la création d'un bâtiment d'une quinzaine de logements collectifs et d'un espace associatif

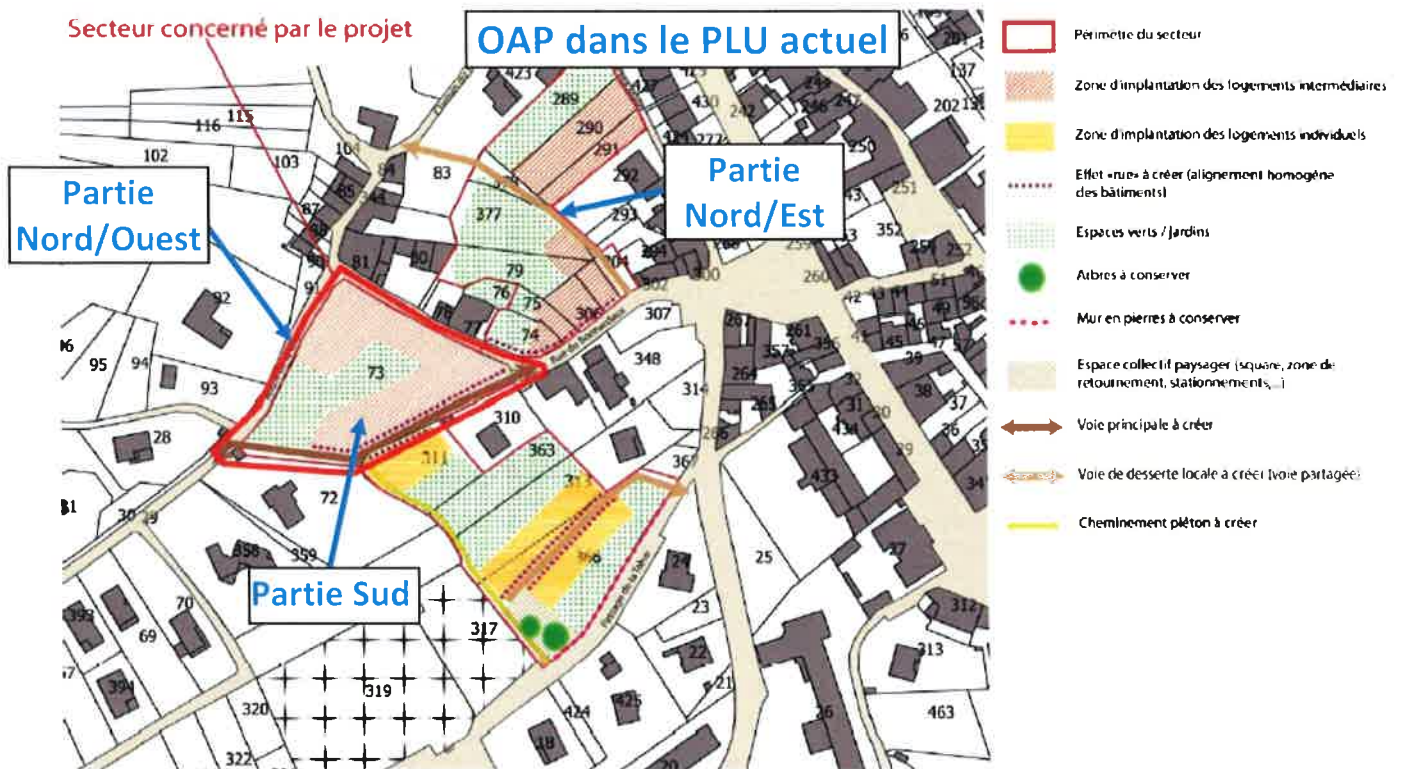
Afin de renforcer la présence de services médicaux sur son territoire, la construction d'une maison médicale est programmée dans le bourg de Saint-Pierre-de-Boeuf. Ce projet comprend notamment 5 locaux pour des médecins, un local pour des infirmières, un local pour un kinésithérapeute, plusieurs espaces mutualisés (salle d'attente, salle de réunion, sanitaires,...) ainsi que des locaux non affectés à ce jour.

Au total, le projet totalise environ 500 m² de surfaces dédiées aux professions médicales.

Le projet de maison médicale est accompagné de la création d'un bâtiment d'une quinzaine de logements collectifs et d'un espace associatif.



Le tènement support du projet est, dans le PLU en vigueur, concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.



La notice de présentation de la modification simplifiée indique que :

« le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations définies, notamment en termes d'implantation des constructions et des espaces verts.

Toutefois, dans la partie Sud, l'emprise bâtie du projet est inférieure à celle prévue dans l'OAP.

L'OAP prévoit en effet une zone constructible plus importante dans la partie Sud, ce qui a engendré la volonté de créer une nouvelle voie de desserte. Cette voie nouvelle doit permettre la desserte de l'intérieur de l'îlot.

L'intérieur de l'îlot étant peu bâti dans le cadre du projet, une voie nouvelle de desserte n'est plus nécessaire.

Quant à la desserte de la parcelle 311 (liée à l'aménagement de la voie nouvelle), elle pourra s'effectuer par la parcelle 310 dans la mesure où il s'agit d'un même tènement.

Dans une logique d'amélioration des déplacements et du fonctionnement urbain de ce quartier situé à proximité immédiate du bourg, la voie à créer sera remplacée par un cheminement mode doux.

De ce fait, le cheminement piétons prévu dans l'OAP actuelle le long du cimetière n'a plus de pertinence et sera supprimé.

Si la programmation de l'OAP initiale prévoit des logements de type intermédiaire, le projet présenté ici prévoit des logements collectifs. Ce type de logements permet, dans ce projet, d'optimiser l'espace et donc la création d'une maison de santé tout en maintenant des espaces verts généreux. La présente modification doit ainsi ajuster ce point en laissant la possibilité de réaliser des logements collectifs.

Cette voie nouvelle prévue dans l'OAP est traduite règlementairement par un emplacement réservé. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du PLU, cet emplacement réservé sera supprimé. »

Cette modification simplifiée a donc pour but de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du PLU en lien avec le projet de maison de santé et de 15 logements sur un tènement concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et un emplacement réservé.

Dans ce cadre, les modifications suivantes seront apportées :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Le cheminement doux le long du cimetière sera supprimé
 - L'espace collectif sera déplacé dans une position plus centrale

2. Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Sud du Bonnardaux	Pas d'observation de la Communauté de Communes
--	---

3. Corriger des erreurs matérielles

La notice de présentation de la modification simplifiée signalent « plusieurs erreurs matérielles » dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

Figurer des bâtiments patrimoniaux sur le document graphique

Le rapport de présentation du PLU et le PADD identifient des bâtiments à forte valeur patrimoniale et le règlement assure leur protection via des règles spécifiques. Or, ces bâtiments patrimoniaux ne sont pas affichés sur le document graphique, même si la légende indique leur présence.

La présente modification simplifiée du PLU corrige cette erreur matérielle en rajoutant la localisation des bâtiments patrimoniaux sur le document graphique.

Correction de l'emprise des périmètres de captage d'eau potable

La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection des captages d'eau potable, notamment au Nord de son territoire. Ces périmètres sont reportés sur le document graphique du PLU ainsi que sur le plan des servitudes d'utilité publiques annexé au PLU. Des erreurs de report des périmètres ont été constatées sur les deux plans.

La présente modification simplifiée du PLU corrige cette erreur matérielle en ajustant les contours des périmètres de protection des captages d'eau potable. Sur le document graphique, les périmètres de captage sont matérialisés par des indices « S1 », S2 » et « S3 ».

Correction de la formulation de la règle relative à l'implantation des piscines à l'article UH6 et UH7

L'article 6 de la zone UH réglemente l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Cet article précise que « les piscines s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives ». La formulation de la règle est erronée puisqu'elle fait référence aux limites séparatives et non aux voies et emprises publiques.

La présente modification simplifiée du PLU corrige cette erreur

3. Corriger des erreurs matérielles	Pas d'observation de la Communauté de Communes
--	---

2. Proposition d'avis au regard du PLH (rapport de comptabilité) et des autres compétences de la CCPR :

- Le nombre de logements pour la partie Nord/Ouest (seule partie concernée par cette modification) reste identique pour l'OAP actuelle est celle projetée. Ainsi le nombre de logements prévus et la densité resteront identiques et compatibles avec le PLH.
Sur les 40 à 45 logements prévus dans cette OAP, la Communauté de Communes veillera à ce que « la part de 20% de logements locatifs abordables, soit environ 9 logements » soit produite

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°20-09-18

L'an deux mille vingt et le 10 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pélussin sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 28
- Nombre de votants : 34
- Date de la Convocation : 03 septembre 2020

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN,
Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir de M. Philippe BAUP*) -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir de Mme Corinne KOERTGE*), M. Stéphane TARIN,
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
Mme Dominique CHAVAGNEUX -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER, -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY*) -
VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir de M. Michel BOREL*) -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER : M. Philippe BAUP (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), Mme Corinne KOERTGE
(*Pouvoir à Mme Agnès VORON*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à Mme Martine MAZOYER*).

DÉLÉGUÉ ABSENT :

PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL.

M. le 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme expose que par courrier daté du 16 juin 2020 et reçu le 23 juin 2020, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes dispose d'un délai de trois mois (soit jusqu'au 23 septembre 2020) pour faire connaître son avis.

Il rappelle l'avis émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 27 août 2020: « Au regard des éléments fournis, les membres du bureau ont émis une remarque sur le projet de PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf ci-dessous. Ils jugent le projet de modification n°1 du PLU compatible avec le PLH 2018-2024 ».

Une remarque

Le nombre de logements pour la partie Nord/Ouest (seule partie concernée par cette modification) reste identique pour l'OAP actuelle et celle projetée. Ainsi le nombre de logements prévus et la densité resteront identiques et compatibles avec le PLH.

Sur les 40 à 45 logements prévus dans cette OAP, la communauté de communes veillera à ce que « la part de 20 % de logements locatifs abordables, soit environ 9 logements » soit produite.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du projet de modification n°1 PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Bœuf a arrêté le projet de PLU de la commune,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-40,

Vu le dossier de projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 27 août 2020,

Considérant que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis sur le projet de PLU,

Considérant que le PLU devra être conforme au Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

- Emet un avis favorable au projet de modification n°1 de PLU et considère que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est compatible avec le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT



14 SEP. 2020

Mairie de SAINT PIERRE DE BOEUF

66 Grande Rue
42520 SAINT PIERRE DE BOEUF

A l'attention de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Notre référence : 2020 0440 X100 CMe/CJ/CMa

Affaire suivie par : Christine MELECK-Chrissy JULIEN
Téléphone : 04-74-78-38-80
Courriel : cnr.vienne@cnr.tm.fr

Ampuis, le - 2 SEP. 2020

OBJET : CHUTE DE PEAGE DE ROUSSILLON

- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire la commune de Saint Pierre de Bœuf, nous vous remercions de nous avoir communiqué les pièces du projet conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Nous avons pris bonne note de la modification relative à la correction de l'emprise des périmètres de captage d'eau potable.
Ces derniers ont fait l'objet d'une correction correspondant aux arrêtés préfectoraux N° 2000-509 et N° 2000-510.

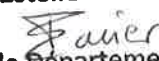
Nous vous rappelons que dans le cadre du dispositif de veille juridique locale qui englobe le suivi des réglementations locales, notamment en matière de DUP concernant les captages situés en bordure du fleuve Rhône, nous devons nous assurer qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les arrêtés et les obligations et missions de CNR telles que définies dans le cahier des charges général de la concession et les cahiers des charges spéciaux propres à chaque chute hydroélectrique, approuvés par décrets en conseil d'Etat.

Pour cela, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les plans en format DWG ou shape. Ainsi, nous pourrions retranscrire vos plans sur notre domaine concédé, et vous apporter une réponse définitive.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Estelle FAVIER


Responsable Département Domanial



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Manon Balan
Téléphone : 03.85.21.96.54
Courriel : m.balan@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Pierre de Boeuf
66 Grande Rue
42520 ST PIERRE DE BOEUF

- 7 AOÛT 2020

V/Réf : courrier du 16/06/2020

N/Réf : CM/MB-20-268

Objet : Avis INAO projet modification simplifiée n°1 PLU St Pierre de Boeuf

Mâcon, le 04 Août 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24 juin 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf.

La commune de Saint-Pierre-de-Boeuf est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Rigotte de Condrieu » et des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) viticoles « Condrieu », « Saint-Joseph » et « Côtes-du-Rhône ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Volailles du Forez », « Pintade de l'Ardèche », « Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche » et à celles des IGP viticoles « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens » et « Méditerranée ».

Concernant la « Rigotte de Condrieu », si à ce jour aucun opérateur n'est installé sur le territoire de la commune, en revanche l'aire géographique très restreinte de cette appellation fromagère et l'impératif pour les producteurs de s'approvisionner en aliments en provenance de cette aire à hauteur de 80%, rend indispensable le maintien de parcelles agricoles et notamment celles situées au sud-ouest de la commune, occupées par des prairies permanentes, susceptibles de fournir foin et pâturages.

Par ailleurs, la filière viticole est l'enjeu majeur sur ce territoire avec près de 51 hectares plantés en vignes (CVI 2019). La commune de Saint-Pierre-de-Boeuf compte aujourd'hui sur le seul territoire communal :

- 40 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune),
- 43,6438 ha revendiqués en AOP Condrieu et Saint-Joseph.

La modification simplifiée n°1 du PLU consiste en la modification des principes d'aménagement de l'OAP de la Maison de santé dans le bourg, la correction des erreurs matérielles, et la mise en cohérence de l'ensemble des pièces du PLU.

Elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et n'a pas d'impact sur l'ensemble du PLU.

Dans ce contexte, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
et par délégation,
Christèle Mercier

Copie : DDT Loire – 2 avenue Grüner, CS 90509, 42007 ST-ETIENNE cedex 1

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 Bd Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON Cedex - TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE BOEUF
MONSIEUR SERGE RAULT
MAIRE
66 GRANDE RUE
42520 SAINT PIERRE DE BOEUF

Saint-Just/Saint-Rambert, le 4 août 2020

Votre interlocuteur :
Brigitte GABRIEL-REGIS
Adjoint chargé d'urbanisme
Nos Réf. : SV/BGR/20-002
CR A20-03976
Vos Réf. :
Tél. : 04 77 36 16 54
Fax : 04 77 36 16 59
brigitte.gabriel-regis@loire.fr

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
Commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF.

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 juin 2020, vous avez transmis aux services départementaux, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF.

Cette procédure consiste en la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour permettre la réalisation d'un projet de maison de santé ainsi que la correction d'erreurs matérielles sur la plan de zonage et dans le règlement.

La présente modification a pour but de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du PLU. Ainsi, l'emplacement V2 inscrit dans l'OAP sera supprimé. Le contour des périmètres de captage d'eau potable seront corrigés. Les bâtiments patrimoniaux seront repérés sur la plan de zonage et le règlement de la zone UH sera mis à jour.

Le Département n'a pas d'observation à émettre sur le dossier.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef du STD Forez-Pilat,



C. CHOMEL

Copies : DDT – SAP.
V. PEYSSELON et G. BONNARD, Conseillers départementaux du canton du Pilat.

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**

Service Territorial
Départemental
Forez Pilat

2 boulevard Jean Jaurès
42170 St-Just/St-Rambert

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

27 JUL. 2020

Mairie de Saint Pierre de Bœuf
Monsieur le Maire
66 Grande rue
42520 Saint Pierre de Bœuf

Vienne, le 16 juillet 2020

N/Réf. PDL/CLJ/TS/20 07 C 37

Objet : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Pierre de Bœuf

Monsieur le Maire,

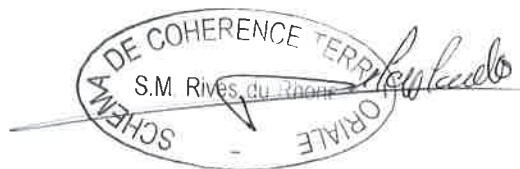
Nous avons bien reçu pour avis en date du 25 juin 2020 le projet de modification simplifiée n°1 de votre PLU et nous vous en remercions.

Cette modification simplifiée doit permettre de faire évoluer l'OAP n°2 rue du Bonnardaux en lien avec le projet de création d'une maison de santé sur ce secteur nécessitant une réorganisation des zones d'implantations de l'habitat. Les autres points de la modification simplifiée concernent la correction d'erreurs matérielles au règlement graphique et écrit.

Je vous informe que ce projet de modification simplifiée n°1 s'inscrit dans les orientations définies au Scot et qu'il est compatible avec celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



Commune de Saint Pierre de Boeuf
Mairie
66 grande rue
42520 Saint Pierre de Boeuf

Saint-Maurice-l'Exil, le 25 juin 2020

Affaire suivie par : Gaëtan BUZOLICH
Coordonnées agent : gaetan.buzolich@entre-bievretrhone.fr

OBJET : modification simplifiée PLU
PJ : accusé de réception de dossier

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu, en date du 23 juin 2020, votre dossier de modification simplifiée du PLU et je vous remercie d'avoir associé EBER à votre projet.

Vous trouverez donc l'accusé réception joint à ce courrier.

Sur le fond de votre projet, je n'ai aucune remarque à apporter sur les points modifiés de votre PLU.

Je constate cependant positivement la volonté communale de maintenir son PLU à jour des projets en cours liés à la maison de santé dans un souci de transparence et de clarté vis-à-vis des habitants de la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président
Francis CHARVET

